

## Résumé du Cahier des charges de Bio Suisse pour les producteurs à l'étranger et indications pour le passage de la production Bio UE à la production BIOSUISSE ORGANIC

Mémo pour les entreprises internationales (version 01/2021)

Ce résumé du Cahier des charges de Bio Suisse fournit aux entreprises internationales une vue d'ensemble sur les exigences à remplir pour obtenir une certification selon le Cahier des charges de Bio Suisse (= certification BIOSUISSE ORGANIC). La condition de base pour la certification BIOSUISSE ORGANIC d'une entreprise est toujours l'existence d'une certification bio selon le Règlement (CE) n° 834/2007 (ci-après «certification Bio-UE») ou selon une autre norme équivalente.

Marche à suivre pour la reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

Les entreprises internationales s'adressent à l'interlocuteur BIOSUISSE ORGANIC de leur organisme de contrôle pour la marche à suivre et le calendrier à respecter. Les contrôles Bio-UE et BIOSUISSE ORGANIC doivent en principe être effectués par le même organisme de contrôle.

### 1. Principe de la globalité

#### Exigences du Cahier des charges

Les entreprises agricoles doivent être entièrement gérées en bio. Les entreprises agricoles avec de la production animale conventionnelle ou des parcelles non bio ne peuvent pas se faire certifier BIOSUISSE ORGANIC. C'est la définition de Bio Suisse des entreprises qui fait référence contraignante:

- Les terres, bâtiments, inventaires et main-d'oeuvre forment une unité avec un centre d'exploitation identifiable.
- Propre flux des marchandises indépendant et séparé, présentation externe sans confusion possible.
- Le chef d'exploitation n'est pas responsable pour des exploitations conventionnelles ou des parties d'exploitations conventionnelles.

Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

- Pour une certification BIOSUISSE ORGANIC, les exploitations partiellement reconverties au bio qui ont de la viticulture, de l'arboriculture ou de l'horticulture doivent présenter préalablement un plan de reconversion pour l'ensemble de l'exploitation.
- La production animale des exploitations qui veulent commercialiser leurs produits végétaux comme BIOSUISSE ORGANIC doit, dans un délai d'un an, être certifiée Bio-UE ou remplir les exigences minimales de Bio Suisse.

### 2. Durée de la reconversion

#### Exigences du Cahier des charges

En cas de reprise de nouvelles parcelles, les surfaces ne sont reconnues que si elles ont un certificat Bio-UE valable et si elles ont été cultivées en bio depuis au minimum 24 mois. Il n'est pas possible de raccourcir la durée de la reconversion sur la base de la méthode d'agriculture pratiquée auparavant.

Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

La durée de la reconversion Bio-UE peut être comptée avec la durée de la reconversion BIOSUISSE ORGANIC (les certifications rétroactives de surfaces sont exclues), c.-à-d. qu'une entreprise agricole Bio-UE qui a déjà terminé la durée de la reconversion Bio-UE est immédiatement reconnue comme BIOSUISSE ORGANIC dès que la certification est réussie.

### 3. Fertilisation

#### Exigences du Cahier des charges

Les quantités maximales suivantes de fertilisants par hectare et par année doivent être respectées:

	kg N <sub>tot</sub> /ha	kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> /ha
Cultures fourragères et maraîchères en pleine terre	225	80
Grandes cultures (sarclées, céréales)	180	60
Viticulture, arboriculture, petits fruits etc.	100	30

D'autres limites sont valables pour les cultures spéciales

Sont interdits: la tourbe utilisée comme amendement, les engrais potassiques hautement concentrés contenant du chlore (p. ex. le chlorure de potassium) ainsi que les chélates de synthèse (p. ex. l'EDTA). Pour l'application d'engrais potassiques minéraux de plus de 150 kg/ha/an, de phosphore en quantités supérieures à celles autorisées ou d'engrais contenant des oligoéléments, l'entreprise agricole doit présenter une preuve du besoin.

Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

Les exigences doivent être remplies dans un délai d'un à deux ans. Une certification BIOSUISSE ORGANIC n'est toutefois pas possible en cas d'important dépassement des quantités maximales de fertilisants.

### 4. Encouragement de la biodiversité

#### Exigences du Cahier des charges

Chaque entreprise agricole doit consacrer au moins 7 % de l'ensemble de sa surface agricole utile à des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Les SPB peuvent être p. ex. des jachères, des prairies permanentes et des pâtures non fertilisées et riches en espèces, des arbres isolés adaptés aux conditions locales (1 are par arbre), des surfaces avec des associations végétales naturelles typiques pour la région, des haies, des bosquets champêtres, des berges boisées, des fossés humides, des mares, des étangs, des terres marécageuses, des surfaces rudérales, des ruines de bâtiments, des murs de pierres sèches, des tas de pierres, des affleurements rocheux, des chemins non revêtus (avec au moins un tiers couvert de végétation), des forêts riches en espèces.

Une bande non cultivée d'au moins 6 mètres de largeur doit être respectée le long des cours et plans d'eau naturels. Il faut réaliser au moins 2 autres mesures de qualité pour l'encouragement de la biodiversité.

Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

Pour la première certification, l'entreprise agricole doit avoir au minimum 2 % de surfaces de promotion de la biodiversité.

### 5. Matériel reproductif (semences et matériel de multiplication végétative) et plants

#### Exigences du Cahier des charges

- Le matériel reproductif doit en principe être de provenance biologique.
- L'utilisation de matériel reproductif non biologique non traité est autorisée si l'organisme de contrôle prouve (rapport de contrôle ou annexe écrite) qu'il n'y a pas de matériel biologique disponible. Il faut obligatoirement utiliser des semences biologiques pour les cultures de céréales (blé, épeautre, engrain, amidonnier, kamut, blé dur, orge, avoine, seigle, triticale, riz et millet) et pour les cultures dont des variétés OGM sont cultivées dans le pays.
- L'utilisation de matériel reproductif traité est interdite.
- L'utilisation de semences hybrides est interdite pour les cultures suivantes : céréales sauf le maïs, et colza, sauf le colza HOLL.
- L'utilisation de variétés issues de fusion cellulaire est interdite. Exceptions: chou-fleur, brocoli, chou blanc, chou frisé et endive.
- Les plants et le matériel de multiplication végétative pour les cultures annuelles doivent être certifiés biologiques. Le substrat utilisé peut contenir au maximum 70 % de tourbe.
- Pour la multiplication végétative des fraisiers, au minimum la production des plants doit se faire dans des conditions biologiques certifiées. La production de plantons bio peut recourir à des stolons de plantes-mères conventionnelles s'il n'y a pas de stolons disponibles en qualité bio.

Les cultures concernées ne peuvent pas être certifiées BIOSUISSE ORGANIC dans les cas suivants:

- Utilisation de matériel reproductif traité
- Utilisation de matériel reproductif non biologique sans attestation de pénurie de matériel reproductif biologique établie par l'organisme de contrôle
- Utilisation de plants et d'oignons à repiquer non biologiques

Les exigences concernant les semences hybrides doivent être remplies dans un délai d'une année.

## 6. Produits phytosanitaires

### Exigences du Cahier des charges

- Les pyréthroïdes de synthèse sont interdits (aussi dans des pièges) de même que les herbicides bio et les régulateurs de croissance.
- L'utilisation des préparations cupriques est interdite sauf dans les cultures suivantes (quantités maximales de cuivre pur par hectare de surface traitée et par année:
 

- Fruits à pépins	1,5 kg
- Petits fruits	2 kg
- Fruits à noyau, ananas, pommes de terre, plantes ornementales, houblon	4 kg
- Légumes et plantes aromatiques	4 kg
- Plantes aromatiques pour la production de semences	4 kg
- Autres cultures pérennes (y.c. tropicales et subtropicales)	4 kg
- Vigne: 4 kg, mais cette quantité peut faire l'objet d'un bilan global sur 5 ans. Ce faisant, le maximum de 6 kg par hectare et par année ne doit en aucun cas être dépassé.	
- L'utilisation d'éthéphon et de carbure est interdite.

#### Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

Les exigences concernant le cuivre doivent être remplies dans un délai d'une année. Si des pyréthroïdes de synthèse (aussi dans des pièges), des herbicides bio, des régulateurs de croissance ont été utilisés, la culture correspondante ne peut pas être certifiée.

## 7. Protection du sol

### Exigences du Cahier des charges

- La rotation des cultures doit comporter au minimum 20 % de cultures qui protègent, améliorent et enrichissent le sol (p. ex. légumineuses à graines, engrais verts, prairies temporaires etc.).
- En dehors de la période de végétation, au moins 50 % des terres ouvertes doivent être couverts de plantes.
- Dans les grandes cultures et les cultures annuelles de légumes en pleine terre, un intervalle d'au moins 12 mois doit séparer deux cultures principales de la même espèce (exceptions: riz, légumes, ananas).
- Les surfaces menacées d'érosion ne peuvent pas être cultivées si des mesures pour empêcher l'érosion ne sont pas prises.

#### Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

Les exigences doivent être remplies dans un délai de deux ans.

## 8. Exigences pour l'utilisation de l'eau

### Exigences du Cahier des charges

- Les eaux usées ou d'infiltration ne doivent pas dégrader la qualité des eaux souterraines ou de surface.
- L'eau d'irrigation ne doit pas porter préjudice à la qualité des produits récoltés.
- L'irrigation ne doit pas mener à long terme à une dégradation de la fertilité du sol.
- Les exploitations situées dans des régions à risque hydrique élevé<sup>1</sup> doivent remplir des exigences supplémentaires, p. ex. un plan de gestion de l'eau, des systèmes d'irrigation efficaces et économes en eau, une collaboration avérée avec les parties prenantes importantes dans le domaine de la gestion de l'eau.
- L'utilisation de réserves d'eau non renouvelables n'est possible que s'il est documenté que cette utilisation ne comporte pas de risques écologiques ou socio-économiques graves.

#### Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

La majorité des exigences doivent être remplies dans un délai de deux ans. Les exploitations situées dans des régions à risque hydrique élevé doivent remplir le plan de gestion de l'eau de Naturland et Bio Suisse.

## 9. Chauffage des serres

### Exigences du Cahier des charges

En hiver, les serres maraîchères et pour la production de plantes aromatiques en pot peuvent seulement être maintenues hors gel (max. 5 °C). Les serres qui ont une isolation particulièrement bonne peuvent être chauffées jusqu'à 10 °C.

Les produits venant de serres trop chauffées ne peuvent pas être certifiés.

<sup>1</sup> Selon le Water Risk Atlas «Aqueduct» du World Resources Institute ([www.wri.org](http://www.wri.org)): les régions classées selon l'indicateur «Water Depletion» comme «high» (50-75 %) ou «extremely high» (> 75 %) et les zones désertiques («arid and low water use»).

## 10. Enherbement dans les cultures pérennes

### Exigences du Cahier des charges

Les cultures pérennes doivent être enherbées toute l'année. Dans les régions avec des ressources en eau limitées, l'enherbement peut se limiter à un minimum de 4 mois. Un engrais vert doit être semé si l'enherbement spontané n'est pas suffisant.

Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

Les exigences doivent être remplies dans un délai de deux ans.

## 11. Défrichage et destruction de surfaces particulièrement dignes de protection

### Exigences du Cahier des charges

Le défrichage et la destruction de forêts (âgées de plus de 15 ans) et de surfaces particulièrement dignes de protection (High Conservation Value Areas) à des fins de production agricole est interdite.

Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

Les produits de surfaces qui ont été défrichées ou détruites après 1994 ne peuvent pas être certifiés BIOSUISSE ORGANIC.

## 12. Production animale

### Exigences du Cahier des charges

Pour que les produits végétaux puissent être certifiés BIOSUISSE ORGANIC, les entreprises agricoles situées dans l'UE doivent remplir les directives Bio-UE pour la production animale. Dans tous les autres pays il faut respecter les exigences minimales de Bio Suisse pour la production animale.

Pour que des produits animaux puissent être certifiés BIOSUISSE ORGANIC, la production animale de l'entreprise productrice doit respecter intégralement les directives de Bio Suisse (sauf pour les crevettes, les moules et l'apiculture).

Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

Pour que les produits végétaux d'une entreprise agricole situées dans l'EU puissent être certifiés BIOSUISSE ORGANIC, la production animale doit respecter les exigences Bio-UE. Dans tous les autres pays les exigences minimales de Bio Suisse pour la production animale doivent être respectées.

## 13. Responsabilité sociale

### Exigences du Cahier des charges

Les producteurs de légumes, de plantes aromatiques et de fruits frais situés en France, en Italie, au Maroc, au Pérou, au Portugal et en Espagne ont l'obligation d'avoir une certification ou un audit social externe. La même chose est valable pour les producteurs de bananes (tous les pays) et de noisettes (Turquie). Font exception les entreprises au max. de 5 employés.

Toutes les entreprises qui ont plus de 20 employés et qui n'ont pas de certification ou d'audit social externe doivent remplir une autodéclaration de Bio Suisse.

Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

Les exigences doivent être remplies dans un délai d'une année.

## 14. Stockage et transformation

### Exigences du Cahier des charges

Le stockage et la transformation des produits doivent respecter intégralement les exigences du Cahier des charges de Bio Suisse (Partie III du Cahier des charges).

Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:

Les exigences doivent être remplies dans un délai d'une année. Pour les produits transformés, les recettes spécifiques doivent être vérifiées et autorisées par Bio Suisse avant la première certification BIOSUISSE ORGANIC.

## 15. Commerce et déclaration

### Exigences du Cahier des charges

Bio Suisse reconnaît seulement des produits qui ont été transportés par voie terrestre ou maritime.

Les produits BIOSUISSE ORGANIC qui sont destinés à l'exportation en Suisse doivent être déclarés sur les conteneurs, bulletins de livraisons, factures etc. avec la mention ou le logo «BIOSUISSE ORGANIC» (voir ci-dessous). Les conteneurs d'exportation doivent être identifiés avec ce logo. Les modèles pour le logo sont disponibles sur le site internet de Bio Suisse.



La marque « Bourgeon » est protégée par le droit d'auteur, et ni la marque ni la mention Bourgeon ne peuvent être utilisés par les entreprises certifiées BIOSUISSE ORGANIC.

Les produits BIOSUISSE ORGANIC doivent toujours être clairement identifiables dans les flux physiques des marchandises ainsi que dans la comptabilité.

Toutes les exportations BIOSUISSE ORGANIC vers la Suisse doivent obligatoirement être enregistrées dans le Supply Chain Monitor de Bio Suisse: <https://international.biosuisse.ch/fr/homepage>.

Reconversion à BIOSUISSE ORGANIC:  
Les exigences doivent être respectées immédiatement dès l'octroi de la première certification BIOSUISSE ORGANIC.

**En cas de doute ce n'est pas ce résumé qui fait foi mais la version intégrale en allemand du Cahier des charges de Bio Suisse ainsi que le (non-officiel) règlement des sanctions pour les entreprises internationales.**